

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

DASSAULT AVIATION

Avions FAN JET FALCON et MYSTERE FALCON 20

Programme d'inspection structurale supplémentaire SSIP

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions DASSAULT AVIATION FAN JET FALCON BASIC, séries D, E et F et aux avions DASSAULT AVIATION MYSTERE FALCON 20-C5, -D5, -E5 et -F5.

La navigabilité des avions ci-dessus démontrée à l'origine jusqu'à 20 000 vols ou 30 000 heures de vol, à la première des deux limites atteinte peut être maintenue jusqu'à 40 000 vols ou 60 000 heures de vol à la première des deux limites atteinte sous réserve de satisfaire les conditions impératives suivantes :

A/ Au terme de l'accumulation de 20000 vols ou 30000 heures de vols, à la première des deux limites atteinte :

- 1) S'assurer que l'avion est dans la définition "STANDARD" définie par le Bulletin Service FJF 730.
- 2) Si l'avion n'est pas dans la définition "STANDARD", un dossier de modification approuvé par la DGAC devra couvrir le maintien de la navigabilité au-delà des limites actuelles pour chaque aéronef concerné.
- 3) Réviser le Manuel d'entretien de l'avion (Compagnies de Transport Public) ou le programme d'entretien (avions privés) pour :
 - a) remplacer le chapitre limite de vie par le contenu du chapitre 5.40.01 du Manuel d'Entretien du constructeur :
 - Document DMD n° 44729 pour les avions de type FAN JET FALCON BASIC, séries D, E et F,
 - Document DMD n° 45184 pour les avions de type MYSTERE FALCON 20-C5, D5, E5 et F5.

(voir Nota 1 du paragraphe 4 "Cycles d'entretien" du chapitre 5-00-00)".

.../...

Date : 28/10/92

DASSAULT AVIATION
FAN JET FALCON et MYSTERE FALCON 20

90-089-020(B)R1

b) prendre en compte les opérations supplémentaires définies dans le chapitre 5.10.01 du manuel d'entretien du constructeur :

- Document DMD n° 44729 pour les avions de type FAN JET FALCON BASIC, séries D, E et F,

- Document DMD n° 45184 pour les avions de type MYSTERE FALCON 20-C5, D5, E5 et F5.

(voir Nota 1 du paragraphe 4 "Cycles d'entretien" du chapitre 5-00-00)".

B/ Après accumulation de 20 000 vols ou 30 000 heures de vol, à la première des deux limites atteinte, l'avion devra être entretenu en tenant compte des limites de vie et des opérations supplémentaires des chapitres du Manuel d'Entretien révisé en A/ 3) ci-dessus.

Réf. : Bulletin Service DASSAULT AVIATION FJF 730
Manuel d'Entretien du constructeur
Document DASSAULT AVIATION DMD n° 44729

La présente Révision 1 remplace la C.N. n° 90-089-020(B) du 18/04/90

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 28 AVRIL 1990
Révision 1 : 07 NOVEMBRE 1992